

2024-019



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 026-212601850-20241011-DEL_2024_041-DE

DELIBERATION

N°41/11-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre

Le Conseil municipal de la commune de MIRMANDE dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 10+01	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élue secrétaire de séance : Florence IBARRA

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que

Le Maire
Benoît MAILLON



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le :

Publié et notifié le :

16/10/24
16/10/24

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 026-212601850-20241011-DEL_2024_041-DE

S'LO